



RÉGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Le Tour de France à Bergerac »

Article 1 : Organisation du Jeu

La Ville de Bergerac (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 19 rue Neuve d'Argenson, 24100 Bergerac, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Le Tour de France à Bergerac** », en partenariat avec l'Aéroport de Bergerac Dordogne Périgord (ci-après « le Partenaire »).

Le jeu se déroulera exclusivement le **11 juillet 2026**.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des structures organisatrices (Mairie de Bergerac et Aéroport), ainsi que des membres de leur famille directe (conjoint, ascendants, descendants).

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même prénom, même adresse e-mail).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent se rendre sur le **Village du Tour de France à Bergerac le 11 juillet 2026** pendant les heures d'ouverture au public du Village.

Les participants devront :

1. Remplir intégralement le formulaire de participation papier mis à disposition sur le stand de la Ville.
2. Renseigner obligatoirement les champs suivants : Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail.
3. Déposer le formulaire dans l'urne prévue à cet effet sur le stand.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après l'heure de clôture ou

comportant des informations fausses sera considérée comme nulle.

Article 4 : Dotation

Le jeu-concours permet de gagner le lot unique suivant :

- **2 billets d'avion aller-retour** au départ de l'Aéroport de Bergerac Dordogne Périgord, vers la **destination de leur choix** parmi les lignes directes régulières opérées par l'aéroport au moment de la réservation.

Conditions spécifiques liées au lot :

- Les billets devront être réservés et utilisés dans un délai d'un an, soit avant le **11 juillet 2027**, selon les disponibilités des vols et des compagnies aériennes.
- Le lot comprend uniquement le prix des billets de base (hors options payantes non prévues dans l'accord de partenariat). Les frais de transfert vers/depuis l'aéroport, les dépenses personnelles, les assurances de voyage ainsi que les éventuels excédents de bagages restent à la charge exclusive du gagnant.
- Le lot est nominatif, non échangeable, non modifiable après réservation, non remboursable en espèces et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière.

Article 5 : Désignation du gagnant et remise du lot

Le gagnant sera désigné par **tirage au sort** parmi l'ensemble des formulaires valides récoltés. Le tirage au sort aura au stand de la ville à 16h45.

Le gagnant sera contacté directement par e-mail et/ou par téléphone. Sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la première notification, le lot sera considéré comme abandonné et sera définitivement perdu, ou attribué à un gagnant suppléant tiré au sort.

Article 6 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons de force majeure ou indépendantes de sa volonté (notamment liées aux conditions sanitaires, de sécurité ou d'organisation du Tour de France), le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Le Partenaire (l'Aéroport de Bergerac) est seul responsable de l'exécution des vols, du calendrier des lignes aériennes disponibles et de la délivrance effective des billets d'avion. La Ville de Bergerac ne pourra être tenue responsable de toute annulation ou modification de vol de la part des compagnies aériennes.

Article 7 : Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations collectées sur le formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique par la Ville de Bergerac et l'Aéroport de Bergerac. Elles sont obligatoires pour valider la participation, effectuer le tirage au sort et contacter le gagnant.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite auprès du délégué à la protection

des données de la Ville de Bergerac.

Sauf accord express coché (opt-in) sur le formulaire de participation, les données des participants ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion du jeu et ne seront pas cédées à des tiers.

Article 8 : Consultation et acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet officiel de la Ville de Bergerac et une copie papier peut être mise à disposition sur le stand du Village du Tour de France le 11 juillet 2026. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par l'Organisateur.